

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 31 mai 2026

DISPOSITIF DE SECURISATION ET DE CIRCULATION MIS EN PLACE PAR LA PREFECTURE DE POLICE A L'OCCASION DU DIMANCHE 31 MAI 2026

Ce dimanche 31 mai 2026, suite à la victoire de l'équipe du Paris Saint-Germain face à Arsenal lors de la finale de la Ligue des champions, l'équipe victorieuse sera accueillie sur le Champs de Mars. Elle se rendra ensuite au Parc des Princes pour continuer de célébrer son titre.

A cette occasion, un dispositif de sécurisation, placé sous l'autorité du préfet de Police, sera déployé sur plusieurs lieux de la capitale afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de prévenir tout trouble à l'ordre public. Dans ce cadre, 5780 policiers et gendarmes ainsi que 2500 pompiers de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) seront engagés.

Le public souhaitant se rendre au Champ de Mars sera accueilli à partir de 14h dans des box barriérés, avec une jauge limitée. L'accès à ceux-ci se fera par deux points d'accès à l'Est (place Joffre et rue de Belgrade, depuis l'avenue de la Bourdonnais) et deux points d'accès à l'Ouest (place Joffre et avenue du Général Détrie, depuis l'avenue de Suffren). Des agents d'accueil et d'orientation seront mobilisés afin d'accompagner le public et de communiquer en temps réel les conditions d'accès au site. Concernant les transports, il est recommandé de consulter les informations diffusées par Île-de-France Mobilités afin d'anticiper ses déplacements.

La célébration au Parc des Princes est, elle, réservée aux supporters disposant d'un titre d'accès délivré par le Club.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, et dans un contexte de menace terroriste très élevée, des périmètres de protection sont mis en œuvre :

- Sur le secteur du Champs de Mars le dimanche 31 mai de 12h à 20h (arrêté n°2026-00657, annexe 1) ;
- Aux abords du Parc des Princes le dimanche 31 mai de 17h à 23h59 (arrêté n°2026-00670, annexe 2).

L'accès et la circulation à ces périmètres sont strictement réglementés. Les personnes souhaitant accéder à ceux-ci devront se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à des palpations de sécurité et à leur fouille et à la visite de leur véhicule par des agents habilités.

Dans ces périmètres, sont interdits :

- tout rassemblement de nature revendicative ;
- le port, le transport, l'utilisation d'artifices ou d'articles pyrotechniques, d'armes à feu (y compris factices), de munitions et de tout objet susceptible de constituer une arme ou un projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens ;
- l'accès des animaux dangereux.

Les riverains et les personnes qui, pour des raisons personnelles ou professionnelles, doivent accéder à ces périmètres de protection et y circuler sont invités à se signaler auprès de l'autorité de police sur place afin de pouvoir faire l'objet d'une mesure de filtrage adaptée.

En complément des dispositifs de vidéoprotection, la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs sont autorisés par arrêtés dans les secteurs des :

- Champs de Mars le dimanche 31 mai de 12h à 20h (arrêté n°2026-00674, annexe 3) ;
- Parc des Princes du dimanche 31 mai à 17h au lundi 01 juin à 01h (arrêté n°2026-00673, annexe 4) ;

Dispositif de circulation et de stationnement

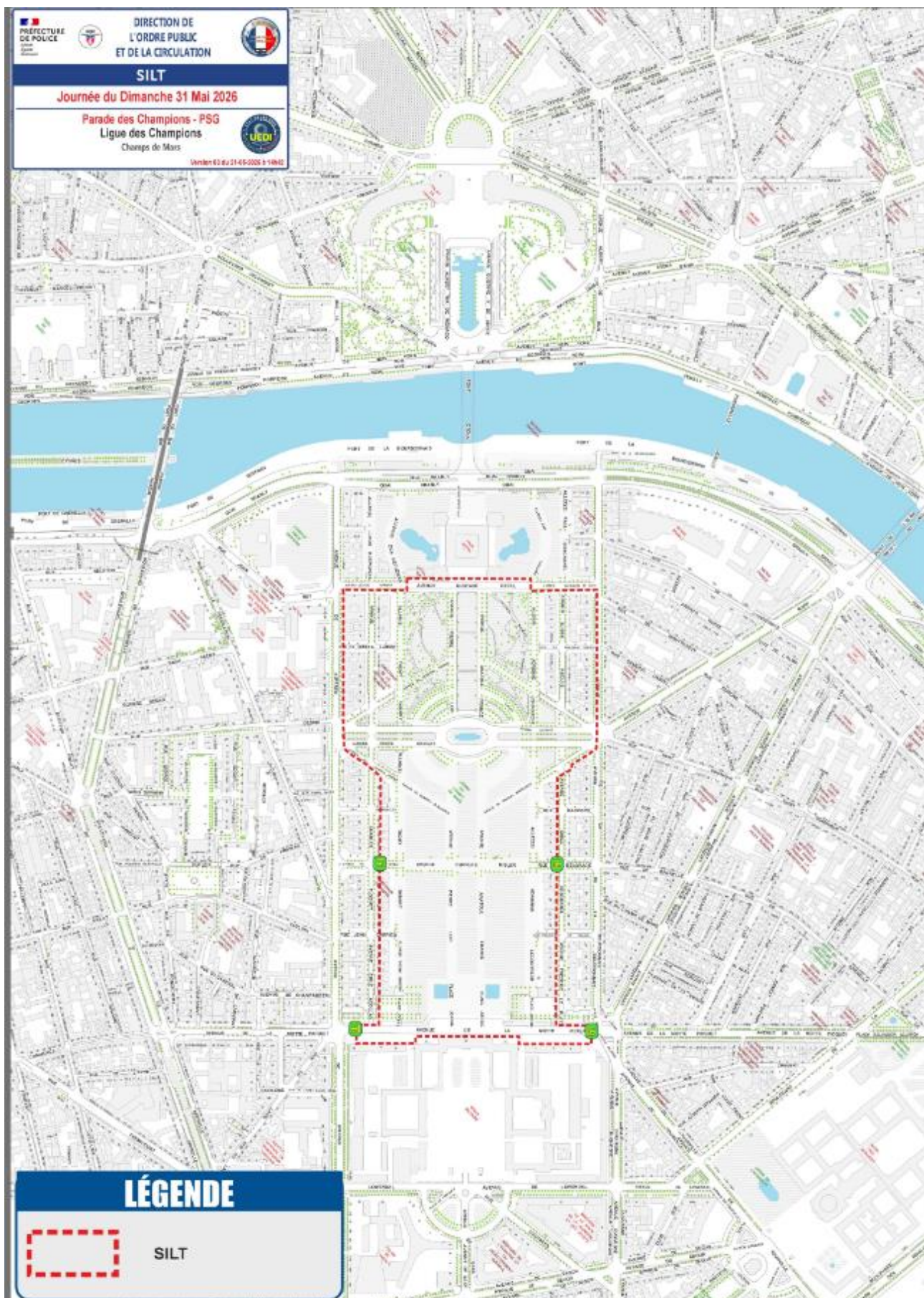
- Mesures préalables de restrictions de la circulation et du stationnement dans le 16ème arrondissement de Paris et à Boulogne-Billancourt (arrêté n°2026-00669) :
 - une interdiction de stationnement est mise en place depuis vendredi 29 mai 21h et jusqu'au lundi 01 juin à 01h00 les voies délimitées sur la carte en annexe 5 ;
 - une interdiction de circulation est mise en place du dimanche 31 mai à 08h au lundi 01 juin à 01h au sein du périmètre figurant en annexe 5 ;
- Mesures préalables de restrictions de la circulation et du stationnement dans le 7ème arrondissement de Paris (arrêté n°2026-00623) :
 - une interdiction de stationnement est mise en place depuis samedi 30 mai 22h et jusqu'au dimanche 31 mai 2026 à 20h dans les voies délimitées sur la carte en annexe 6 ;
 - une interdiction de circulation est mise en place le dimanche 31 mai 2026 de 12h à 20h dans les voies délimitées sur la carte en annexe 6 puis du dimanche 31 mai à 20h au lundi 1^{er} juin à 14h au sein de l'avenue Joseph Bouvard, entre l'avenue Charles Floquet et l'avenue de la Bourdonnais, et place Jacques Rueff.

Ces restrictions de circulation auront un impact sur les conditions du trafic. Il est vivement conseillé aux automobilistes d'éviter l'ensemble des secteurs concernés, de contourner largement les zones, et de suivre les recommandations délivrées en temps réel par les applications de guidage routier.

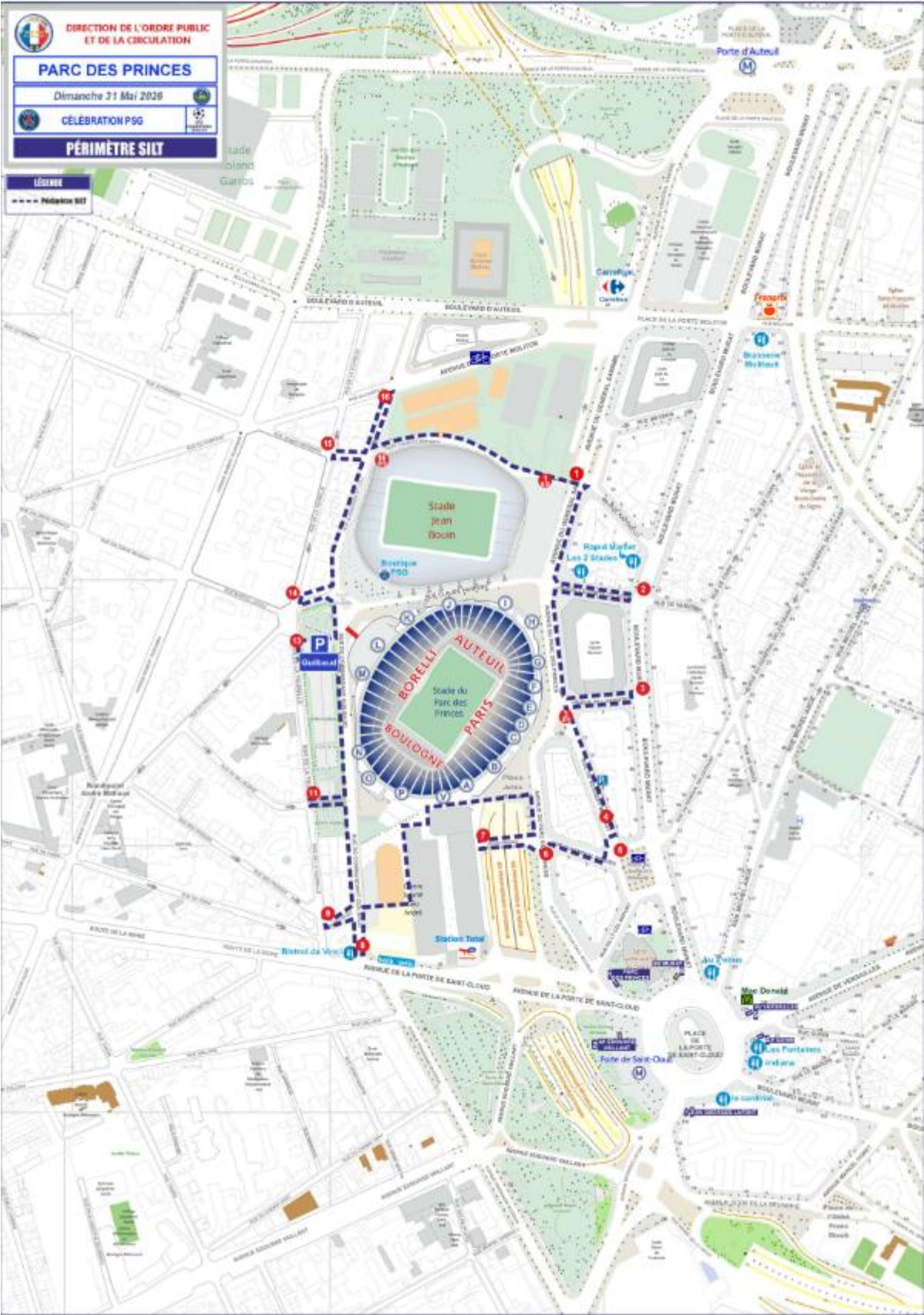
Enfin, pour rappel, des mesures préventives et réglementaires sont prises pour Paris et les 3 départements de petite couronne jusqu'au dimanche 31 mai 20h :

- sont interdits depuis le vendredi 29 mai à 8h et jusqu'au dimanche 31 mai 2026 à 20h le transport et la distribution de carburant dont le gaz inflammable dans des conteneurs individuels (arrêté n°2026-00654) ;
- sont également interdits, sur la même période, le port et le transport sans motif légitime d'armes et d'objets pouvant constituer une arme (arrêté n°2026-00655) ;
- de la même façon, sont interdits depuis vendredi 29 mai à 8h et jusqu'au dimanche 31 mai 2026 à 20h, la cession, à titre onéreux ou non, et le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement de la catégorie F4, ainsi que celles des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ; l'achat, la vente, la détention et le transport d'artifices de divertissement de catégories F2 et F3 (arrêté n°2026-00656) ;

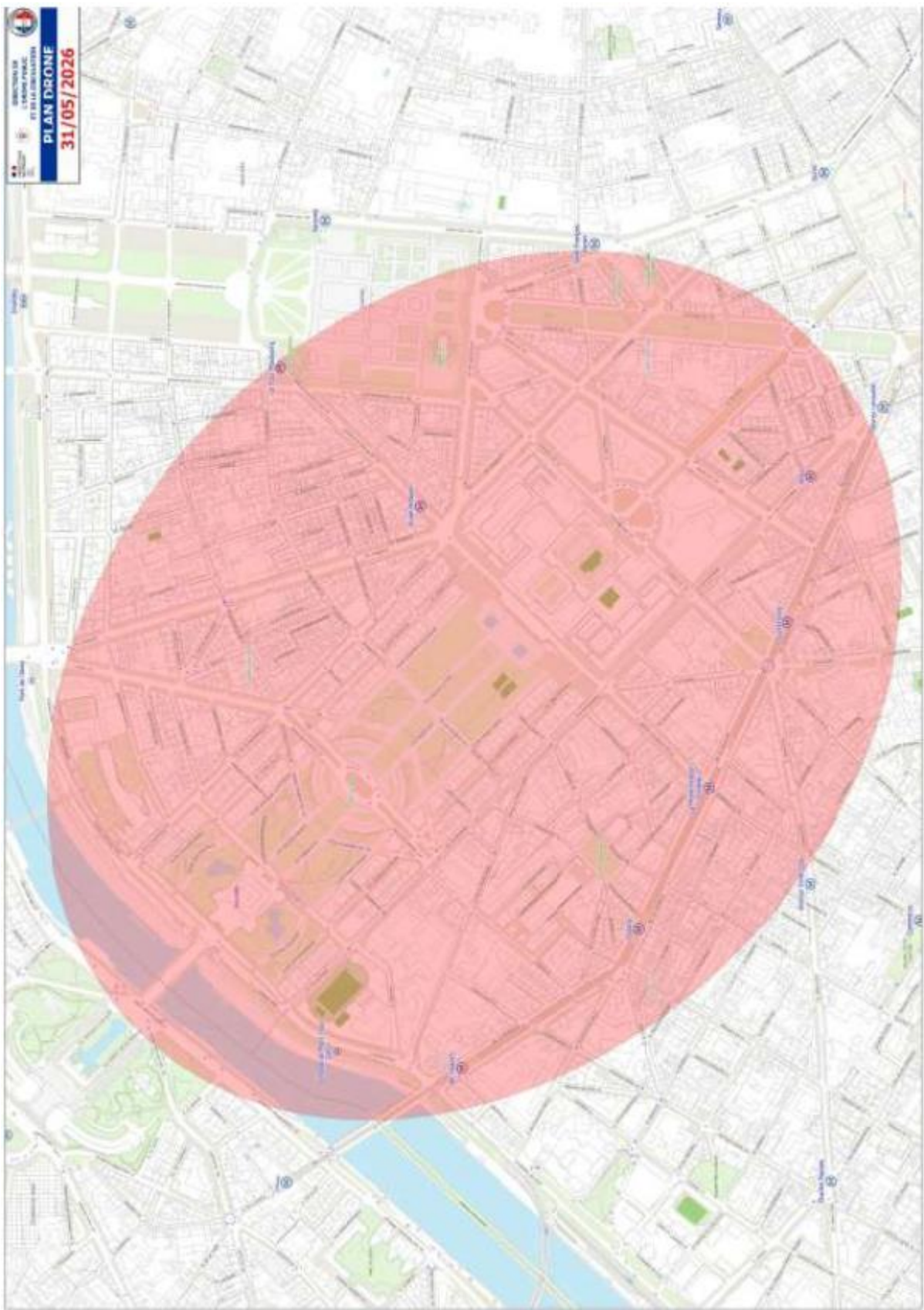
Annexe 1:



Annexe 2 :



Annexe 3 :



DIRECTION DE L'ORDRE PUBLIC ET DE LA CIRCULATION

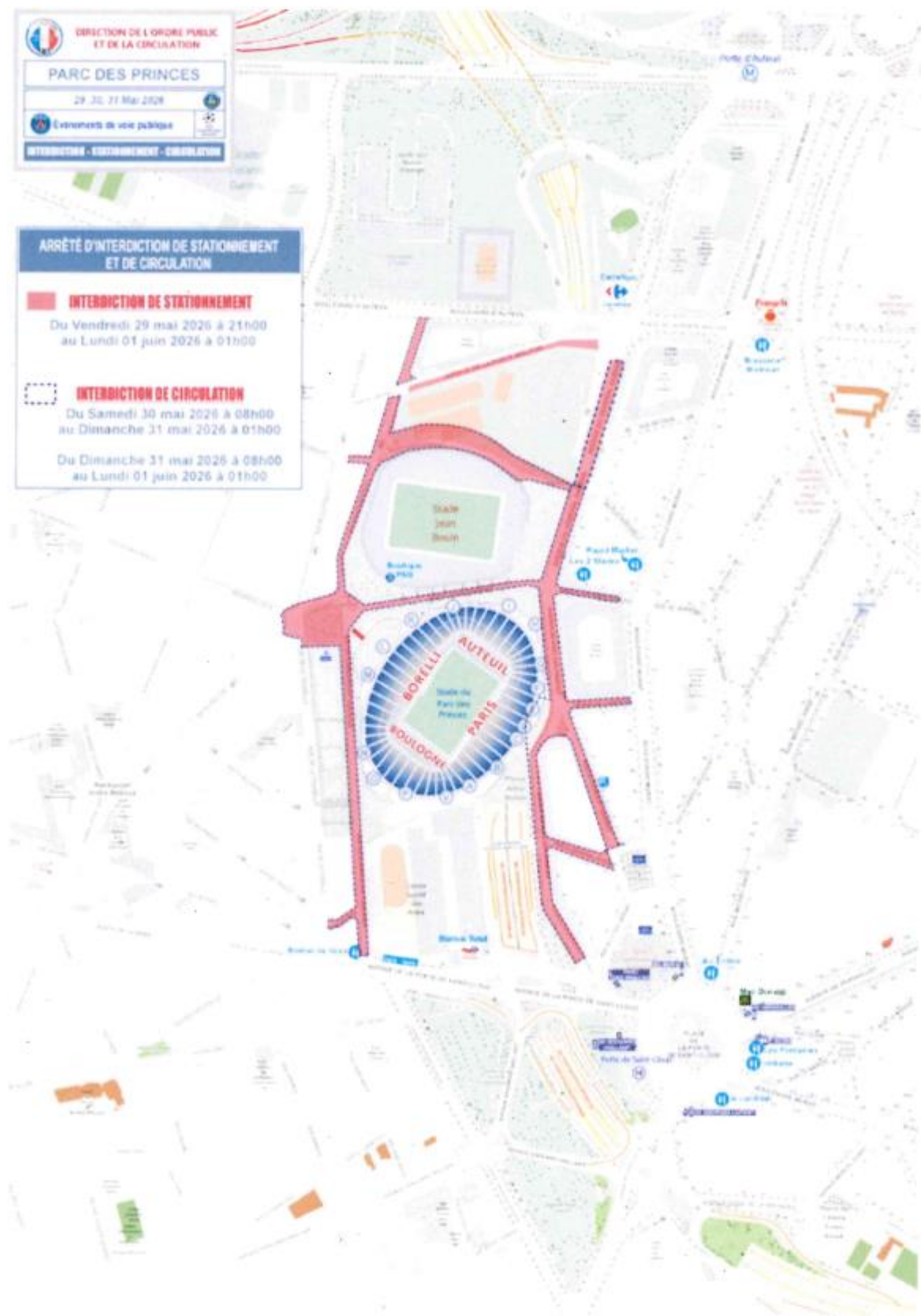
PARC DES PRINCES

Dimanche 31 Mai 2025

CÉLÉBRATION PSG

ZONE SURVOL DE DRONE

Annexe 5:



Annexe 6:

